

Votre contact :

Julien Taymans - Président
Régionale Natagora Brabant wallon
Chemin des Prés, 5
1320 Nodebais
0485/146947
julien.taymans@natagora.be

Nodebais, le 22 décembre 2015

Collège des Bourgmestre et Echevins de Chaumont-Gistoux
Administration communale de Chaumont-Gistoux
rue Colleau, 2
1325 Chaumont-Gistoux.

Copie à :
Electrabel
RES Belgium
Geoffroy Delvaux
Boulevard Simon Bolivar, 34 - 1000 Bruxelles.

**Objet : Consultation préalable à l'étude d'incidences du projet
d'implantation de 13 éoliennes le long de la E411 entre Corroy-le-Grand et
Libersart**

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concernant l'objet repris ci-dessus et en tant qu'association de protection des habitats naturels et des espèces, nous tenons à vous faire part des remarques suivantes, en vue d'une prise en compte de la biodiversité du site.

1. Impacts sur les populations des oiseaux nicheurs des plaines agricoles.

Toutes les études le prouvent, les oiseaux inféodés aux grandes plaines agricoles, comme la Perdrix grise, l'Alouette des champs, le Vanneau huppé, le Bruant proyer, pour ne citer que quelques exemples, connaissent une évolution catastrophique. La reconstitution d'un niveau de population viable constitue un défi majeur de la politique agricole de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, la disparition des zones agricoles ou leur affectation à d'autres fins contribuent au déclin des populations de ces espèces.

Natagora

Contrairement à ce que son intitulé énonce, le projet dont question ci-dessus ne se situe pas uniquement le long de la E411, mais couvre en réalité une grande partie de la plaine agricole se situant entre Libersart et Corroy-le-Grand.

Nous demandons par conséquent que ce projet soit examiné au regard des menaces qu'il peut représenter à l'égard de ces espèces fragiles.

L'Alouette des champs (présente sur la Liste rouge 2010 des oiseaux nicheurs de Wallonie) par exemple est connue pour ne pas tolérer d'éléments en hauteur dans ses zones de nidification. Compte tenu du nombre d'éoliennes envisagé, on peut donc raisonnablement penser que cette espèce disparaîtra comme espèce nicheuse de cette plaine.

Le site se situe par ailleurs en marge des dernières populations de Bruant proyer présentes en Brabant wallon. Cette espèce figure également sur la Liste rouge précitée.

2. Impact sur les colonies d'Hirondelles de rivage

Deux colonies d'Hirondelles de rivage (espèce Natura 2000) occupent les sablières ex-Raman et Hoslet à Chaumont-Gistoux, en bordure de la zone concernée par le projet et figurent parmi les dernières du Brabant wallon.

Les zones agricoles concernées par le projet constituent le terrain de chasse de cette espèce.

Or, certaines études semblent démontrer que les Hirondelles sont attirées par les éoliennes, en raison de l'abondance des insectes volant autour de celles-ci. Un risque non négligeable existe en conséquence qu'elles se fassent tuer par les pales, tombant ainsi dans un piège écologique¹.

3. Proximité de la zone Natura 2000 de la Vallée du Train : impact sur les rapaces nicheurs

Le champ d'éoliennes envisagé se trouve à proximité immédiate de cette zone Natura 2000. Celle-ci est connue pour abriter notamment la nidification de la Bondrée apivore (espèce Natura 2000)². La protection de cette espèce passe notamment par le maintien de paysages ouverts. L'Autour des palombes est un autre rapace qui fréquente ce site de même que le Faucon hobereau.

On peut craindre que la forte concentration d'éoliennes dans la zone ait un effet dissuasif empêchant désormais les rapaces de venir y chasser.

¹ <https://www.contrepoints.org/2013/07/31/132844-eoliennes-sauve-planete-ou-piege-ecologique>

² <http://biodiversite.wallonie.be/fr/be31007-vallee-du-train.html?IDD=402653798&IDC=2892>

4. Impact sur les oiseaux migrateurs

Le plateau de Corroy-le-Grand est connu comme constituant un lieu de passage important lors des migrations d'automne.

De 2010 à 2014, ce sont plus de 45.000 oiseaux représentant 56 espèces qui ont été comptabilisées sur un site de suivi migratoire situé dans la zone concernée par le projet.

Si certaines espèces adoptent face à un champ d'éoliennes un comportement de pré-franchissement en modifiant leur trajectoire pour éviter l'obstacle que constituent celles-ci, il n'en est pas de même pour d'autres, notamment les passereaux (pipits, linottes, alouettes, ...) qui passent entre les éoliennes. Cette réaction de traversée représente donc une situation à risque pour ces oiseaux, les conditions de fort vent pouvant accentuer celui-ci en déportant les oiseaux.

On sera d'autant plus attentif à ce risque que les oiseaux concernés font notamment partie des espèces menacées des milieux agricoles.

On ajoutera encore que le site est régulièrement visité principalement en automne et hiver par des espèces telles le Pluvier doré, le Faucon pèlerin, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux ou la Cigogne blanche, pour ne citer que quelques exemples.

L'étude d'incidences devra également tenir compte des impacts que le projet pourrait engendrer sur les populations de **chauves-souris**, certaines analyses ayant déjà démontré la présence d'espèces migratrices, telle la Noctule commune et la Noctule de Leisier, toutes deux figurant parmi les espèces menacées. Il est vraisemblable que la Pipistrelle de Nathusius, menacée aussi soit également présente.

Même si ces différentes espèces ne sont pas inféodées spécifiquement à ce site, l'étude d'incidences devra tenir compte de l'impact du projet (le cas échéant en faisant les analyses nécessaires, par exemple pour les chauves-souris), conjugué à l'ensemble des impacts qu'occasionnent déjà les autres aménagements, qu'ils soient existants ou en projet (autres champs d'éoliennes notamment dans les zones environnantes) qui conduisent à un morcellement du territoire et menacent in fine la survie de ces espèces en rendant l'accès à des zones de chasse ou de repos de plus en plus difficile.

5. Impacts sur le paysage

Le plateau agricole, par son aspect vallonné, présente un indéniable intérêt paysager, encore renforcé par la présence de tumuli, classés au titre de monument historique.

Les chemins de remembrement invitent à la randonnée à pied³ ou à vélo afin de jouir de la quiétude de l'endroit et de son caractère champêtre (prairies à chevaux, ...).

³ http://www.natagora.be/fileadmin/Regionales/Brabant_Wallon/Bruant_Wallon/Bruant_Wallon_29.pdf - voir pages 27 à 29.

Une trop forte concentration d'éoliennes, additionnée de l'emprise des voiries de chantier et d'exploitation ôterait tout charme à cet endroit.

Nous demandons donc que ces différents impacts soient évalués de manière complète et détaillée par le bureau d'études.

En vous remerciant de l'attention que vous réserverez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur les Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Régionale Natagora-Brabant wallon
Julien Taymans
Président

Natagora

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : Rue Nanon, 98 | B-5000 Namur |
| tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax. : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |